ART. 2 N° I-2860

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º I-2860

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 34 :

« II. – Au B du III de l'article 2 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2021 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

L'alinéa 34 de l'article 2 prévoit que « pour l'année 2020, le e du 1 du III de l'article 204 H du code général des impôts n'est pas applicable ».

Cet amendement a le même objet et le même effet. Il modifie la rédaction de l'alinéa 34 de façon à corriger la disposition initiale de la loi de finances pour 2019 qui prévoyait l'entrée en vigueur du e du 1 du III de l'article 204 H à compter de 2020.